



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Sous-Préfet
de Villefranche-sur-Saône

Lyon, le 22 JUIL. 2022

Réf : CR_22108_BT/SM

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Date	20/05/22	OBJET : RÉUNION DE PRÉSENTATION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DU MORGON-NIZERAND ET DE L'ARDIÈRES Réunion avec les personnes publiques et organismes associés aux plans de préventions des risques naturels d'inondation du 20_mai_2022 à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône
Participants Nombre de personnes présentes à la réunion : 29 personnes Participants institutionnels : - MARTINEZ Sylvie / Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien - MATRAY Bernard / Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - GAUTHIER-GUDIN / Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées - THEVENET Grégoire / Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais - GAUBERTI Jérémie / Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais - BORGET Cédric / EPTB Saône et Doubs - GUENON Cécile / EPTB Saône et Doubs	<ul style="list-style-type: none">- Qu'est-ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?- Présentation du zonage- Présentation du règlement- Les règles applicables en attendant le futur règlement du plan de prévention- La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation- Les prochaines dates importantes- Temps de questions - réponses	

Représentants des communes :

- CIMETIERE Gérard / Commune de Taponas
- PATAY Fabienne / Commune Les Ardillats
- TOURNIER Jacques / Commune de Denicé
- AURION Rémy / Commune de Cogny
- RABOURDIN Catherine / Commune de Lacenas
- PHILIPPE Bernard / Commune d'Odenas
- LIEVRE Gaëtan / Commune de Ville-sur-Jarnioux
- SOTTON Sylvain / Commune de Beaujeu
- FROMENT Benoit / Commune de Villefranche-sur-Saône
- SPINLER Nicolas / Commune de Villefranche-sur-Saône
- DEMARE Daniel / Commune d'Arnas
- VIEIRA Agnès / Commune d'Arnas
- DE LONGEVIALLE Ghislain / Commune de Gleizé
- BOUGAIN Béatrice / Commune de Rivolet
- ORTONNE Charles-Alexandre / Commune de Rivolet
- MICHAUD Daniel / Commune de Quincié-en-Beaujolais
- OSTLER Jean-Marc / Commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu

Intervants à la tribune :

- ~~BOYER~~ BOYER Jean-Jacques / Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône
- ROUGIER Nicolas / Adjoint au directeur, DDT 69
- RICHEZ Antoine / DDT 69
- CATILLON Yann / DDT 69
- CARRAT Esther / DDT 69

1. Introduction

Le vendredi 20 mai 2022, une réunion sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon-Nizerand et de l'Ardières s'est tenue à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur BOYER, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône a présidé la réunion.

L'ensemble des communes des bassins versants du Morgon, du Nizerand et de l'Ardières a été invité à la réunion, ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, les présidents du conseil départemental et du conseil régional, ainsi que les autres personnes publiques et organismes associés listés dans l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2019.

2. Ouverture

Monsieur le Sous-Préfet introduit la réunion et rappelle son objectif. La présente réunion vise à présenter la démarche de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon-Nizerand et de l'Ardières et de leurs affluents, en particulier l'étape de la réalisation des cartes de zonage réglementaire et leurs règlements associés. Cette phase de concertation sera suivie d'une phase de consultation réglementaire puis d'une enquête publique, toutes deux requises pour l'approbation du plan de prévention. Monsieur le Sous-Préfet rappelle également l'importance des différentes réunions tout au long de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation pour rechercher la plus grande acceptabilité.

Monsieur le Sous-préfet rappelle également que la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, où la réunion se déroule, a été inondée lors de la crue du Morgon en 2008.

Monsieur le Sous-Préfet indique également que l'approbation des deux plans de prévention des risques naturels devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2023. Il passe ensuite la parole à la direction départementale des territoires du Rhône en précisant qu'à la suite de la présentation, un temps d'échanges permettra à chacun de s'exprimer.

3. Présentation par la direction départementale des territoires du Rhône

La direction départementale des territoires est représentée par :

- Monsieur ROUGIER Nicolas, directeur adjoint de la direction départementale des territoires du Rhône,
- Monsieur RICHEZ Antoine, responsable de l'unité prévention des risques,
- Monsieur CATILLON Yann, adjoint au responsable de l'unité prévention des risques.

En introduction, Monsieur ROUGIER précise que cette réunion est importante pour que les acteurs du territoire comprennent comment sont réalisés le zonage et le règlement associé du plan de prévention. Il précise que pour la plupart des communes, il s'agit du premier plan de prévention des risques d'inondation mis en place sur leur territoire. Il invite ainsi les participants à ne pas hésiter à poser toutes questions nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

La direction départementale des territoires présente ensuite la procédure d'élaboration des deux plans de prévention des risques naturels d'inondation concernant trois bassins versants. Elle rappelle que les différentes phases de la concertation sont prévues par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019. De plus, pendant cette phase d'élaboration du plan de prévention, il convient de respecter la note de principe de décembre 2017 portant sur la gestion du risque inondation sur les rivières du Beaujolais.

Un point particulier est présenté : l'étape actuelle d'élaboration des cartes de zonage réglementaire et des règlements associés. Les différentes parties de la présentation sont rappelées ici :

1. Qu'est-ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?
2. Présentation du zonage
3. Présentation du règlement
4. Les règles applicables en attendant le futur règlement du plan de prévention
5. La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation
6. Les prochaines dates importantes

La présentation ainsi que le présent compte-rendu sont disponibles sur le site internet de la Préfecture :

Pour le Morgon et le Nizerand : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRni-Morgon-Nizerand>

Pour l'Ardières : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRni-Ardieres>

4. Remarques et questions

Question n°1 - Commune de Villefranche-sur-Saône : *Qu'est ce qui a guidé le choix des couleurs de zonage ? Et notamment le choix des zones violettes et rouges ? Dans le cas de situations très précises de travaux, pourra-t-on faire évoluer les couleurs du zonage, notamment la zone violette où on aurait besoin de faire évoluer les capacités d'accueil de certains sites à la hausse, voire d'installer un établissement recevant du public ?*

Réponse des services de l'État : Les zonages (traduisant in fine le risque) sont déterminés par le croisement des cartes d'aléas avec les cartes d'enjeux. Pour rappel, les cartes d'enjeux ont été validées en 2020 avec l'ensemble des communes des bassins versants. La zone violette est le croisement entre des enjeux de centre urbain dense et des aléas forts, elle permet d'assouplir les règles d'urbanisme vis-à-vis de la zone rouge en zone tendue, en particulier celles liées au renouvellement urbain. Ce dernier y est autorisé à condition que la vulnérabilité du site soit diminuée. Ainsi, l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements recevant du public y est interdite.

Commune de Villefranche-sur-Saône : *Le renouvellement urbain reste limité avec la zone violette, il n'est pas possible sous toutes ses formes, et notamment ne permet pas de l'envisager à une échelle géographique large (commune). Est-il possible de faire évoluer les prescriptions de cette zone ?*

Réponse des services de l'État : Le règlement permet le renouvellement urbain en zone violette avec étude de la vulnérabilité à la parcelle, et non à l'échelle communale. Si les aléas et les enjeux sont d'ores et déjà actés suite à concertation avec les collectivités et par conséquent le zonage réglementaire sauf erreur manifeste, la phase de concertation actuelle peut permettre cependant de faire évoluer, si c'est justifié, la réglementation de cette zone violette. Une réunion de concertation avec les services de la ville pourrait permettre de discuter sur d'éventuelles évolutions de cette zone, dans le respect de l'esprit du plan de prévention.

Question n°2 - Commune de Beaujeu : *La crue modélisée de l'Ardières ne correspond pas à ce qui s'est passé lors des précédentes crues. Il y a eu une suppression des embâcles et un élargissement du lit entre 2016 et 2017. Il y a des erreurs d'interprétations de l'étude hydraulique de 2005 car les constats à la base étaient erronés. Or, cela a des conséquences importantes sur les projets, puisque le plan de prévention du risque d'inondation limite les possibilités de travaux. De plus, les photos et les légendes utilisées dans les rapports ne sont pas les bonnes. La modélisation de l'Ardières sur la commune de Beaujeu est erronée et ne correspond pas à ce qui a pu être observé par le passé.*

Réponse de Monsieur le Sous-Préfet : Un certain nombre de rencontres ont été organisées avec la commune par le passé. Une nouvelle réunion de concertation sera organisée prochainement entre les services de l'État et la commune de Beaujeu afin de clarifier définitivement les questionnements de la ville. Le bureau d'études responsable de l'étude des aléas sera présent pour éclairer certains points de la modélisation.

Question n°3 - Commune de Taponas : *Des travaux ont eu lieu pour renforcer les berges de l'Ardières au niveau de la commune de Taponas. Cependant, nous avons indiqué qu'il ne fallait pas toucher aux berges Nord pour permettre le débordement du cours d'eau, nous n'avons pas été écoutés.*

Réponse des services de l'État : Ce n'est pas le sujet de la présente réunion qui concerne les plans de préventions des risques d'inondation. Les travaux de réduction de l'aléa sont dans le champ du programme d'action de prévention des inondations (PAPI), qui est sous la compétence du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB).

Question n°4 - Commune de Gleizé : *Nous aimerions avoir un temps avec les services de l'État pour retravailler sur la zone violette, à la fois dans sa définition et dans son emprise.*

Réponse des services de l'État : Une rencontre est prévue le 10 juin sur le site des Grands Moulins dans la commune avec la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La direction départementale des territoires va organiser rapidement un autre temps de rencontre afin de parler plus largement de la carte de zonage de la commune.

Question n°5 - Commune de Lacenas : Notre commune est composée de nouveaux élus qui découvrent le dossier PPRNI. Est-il possible d'organiser une rencontre afin d'avoir un temps d'échanges plus spécifique aux caractéristiques de notre commune ?

Réponse des services de l'État : La direction départementale des territoires organisera rapidement une réunion d'échanges avec la commune.

Remarque du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais : Nous vous rappelons que la signature du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) aura lieu le 20 juin 2022. Le programme d'actions d'une durée de 6 ans comprend notamment des actions pour réduire la vulnérabilité du territoire comme du bâti.

Question n°6 - Commune de Quincié-en-Beaujolais : Nous avons des fermes qui étaient classées en zone inondable. Aujourd'hui avec le nouveau plan de prévention, elles ne le sont plus, pourquoi ?

Réponse des services de l'État : L'évolution des méthodes de modélisation peut impliquer une modification de certaines zones inondables vis à vis des connaissances antérieures.

Question n°7 - Communes de Saint-Didier-sur-Beaujeu et Les Ardillats : Nous souhaiterions être associés à la réunion avec la commune de Beaujeu, car nous avons un projet commun et nous aimerions savoir ce qu'il est possible de faire ou non, vis-à-vis du risque inondation.

Réponse des services de l'État : Des propositions de dates seront envoyées prochainement aux trois communes afin de d'organiser une réunion commune.

Question n°8 - Commune de Ville-sur-Iarnieux : Une des rivières de notre commune, qui se jette dans le Morgon, n'a pas fait l'objet d'étude. Pourtant, nous avons pu constater par le passé d'importantes zones d'inondation. Nous souhaiterions que cet affluent du Morgon soit modélisée afin de faire apparaître les zones inondables relatives à cette rivière.

Réponse des services de l'État : Le secteur d'étude ne prévoyait pas l'étude de cet affluent du Morgon. La direction départementale des territoires reviendra vers la commune dans les semaines à venir afin d'analyser les caractéristiques de cet affluent en lien avec le bureau d'études.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Sous-Préfet clôture la réunion et remercie les participants pour leur présence.

Suite à la réunion, la direction départementale des territoires du Rhône se met à la disposition des personnes et organismes associés qui auraient des questions plus particulières sur des projets précis.

Jean-Jacques BOYER



